



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°14923 PORTANT RESTRICTION DE
LA CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNER
RUE DU 18 JUIN 1940
LES 13, 14, 15 MAI 2024 DE 22H00 A 05H00**

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 à L2213-5 et L2521-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-21-1, R411-25 à R 411-28, et R417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I) dans sa version consolidée et actualisée,

Vu la demande en date du 26 avril 2024 par laquelle la société **CAUVAS OCCILEV – 20 rue du Pont Yblon – 95500 BONNEUIL EN FRANCE**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour la mise en place d'une grue mobile et d'une nacelle dans le cadre de travaux de maintenance d'antennes relais en toiture, les 13, 14, 15 mai 2024 entre 22h00 et 05h00,

Considérant la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement rue du 18 juin 1940 dans le cadre de de travaux de maintenance d'antennes relais en toiture au droit du 2 rue Louis Pergaud, les 13, 14, 15 mai 2024 entre 22h00 et 05h00.

A R R E T E :

Article 1 –

Les 13, 14, 15 mai 2024 entre 22h00 et 05h00 :

- **Le stationnement sera interdit des deux côtés de la rue du 18 juin 1940 sur 50 mètres linéaires depuis l'angle de l'avenue du Général Leclerc, pour le motif suivant : mise en place d'une grue mobile et d'une nacelle dans le cadre de travaux de maintenance d'antennes relais en toiture au droit du 2 rue Louis Pergaud,**
- **La circulation sera interdite rue du 18 juin 1940 sur la portion comprise entre l'avenue du Général Leclerc et la rue du Général Koënic sauf aux véhicules de secours pour le motif suivant : mise en place d'une grue mobile et d'une nacelle dans le cadre de travaux de maintenance d'antennes relais en toiture au droit du 2 rue Louis Pergaud. Mise en place d'hommes trafics pour gérer la circulation des piétons et des véhicules.**

Article 2 –

Le présent arrêté sera affiché 48h avant le début des interventions par la société **CAUVAS OCCILEV – 20 rue du Pont Yblon – 95500 BONNEUIL EN FRANCE** aux extrémités de cette section et pendant toute la durée de celles-ci.

Article 3 –

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par la société **CAUVAS OCCILEV – 20 rue du Pont Yblon – 95500 BONNEUIL EN FRANCE** et sera déposée dès la fin des interventions.

Article 4 –

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur et par les autorités compétentes. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1.

Article 5 –

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Article 6 –

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 02 mai 2024.



Marie France PARRAIN
Maire de Maisons-Alfort
Conseillère Départementale du Val-de-Marne

MIS EN LIGNE LE 10/05/2024